



Mairie de Montereau-Fault-Yonne
Séance du 29 Juin 2015

JPDC/MB

Conseil Municipal

Séance du 29 JUIN 2015

Présents : M. JÉGO, Député-Maire, M. ALBOUY, Mme ZAÏDI, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. CHERON, Mme CASTELLAIN, M. AFONSO, Mme CHAZOUILLÈRES, M. Hermann BRUN, Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DRÈZE, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. ONOFRIO, M. BRUN, Mme TIMBERT, M. VATONNE, Mme LEROY, Mme BIGAULT, Mme ETIENNE, M. BELEK, M. MOUEFFEK, Melle CHABAR, Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY.

Absents représentés : M. MAILIER représenté par M. ALBOUY, M. KARAMAN représenté par Mme ZAÏDI, Mme DENOU représentée par M. VALLEE, Melle ROQUE représentée par Mme DA FONSECA, Mme AMMARKHODJA représentée par M. CHERON, Mme GOMES DE CASTRO représentée par Mme CASTELLAIN.

Absent : M. REGUIG

Secrétaire de séance : Mme Delphine CHABAR

Date d'Affichage du compte rendu sommaire : Le 1^{er} Juillet 2015

~~~~~

**La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Yves JÉGO**

# **Ordre du Jour**

|                                                                                                                                            |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nomination d'un Secrétaire de Séance                                                                                                       | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| Remerciements                                                                                                                              | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| Délégations de Pouvoirs                                                                                                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_111_2015 :</b> Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_112_2015 :</b> Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville                                                 | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_113_2015 :</b> Tarifs Municipaux 2015                                                                                                 | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_114_2015 :</b> Demande de garantie d'emprunt du SUD DEVELOPPEMENT                                                                     | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_115_2015 :</b> Demande de garantie d'emprunt de SUD DEVELOPPEMENT                                                                     | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_116_2015 :</b> Création d'un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives                                                 | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_117_2015 :</b> Suppression et création d'un poste au Conservatoire Gaston Litaize                                                     | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_118_2015 :</b> Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe à temps non complet     | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_119_2015 :</b> Délégation de signature pour la demande de report de l'Agenda de mise en accessibilité programmée                      | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_120_2015 :</b> Création de 3 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et de 2 postes en emploi d'avenir (CA)            | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                           |    |
| <b>D_121_2015 :</b> Nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique et de danse Gaston Litaize       | Er |

|                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|----|
|                                                                                                                                                                                                                                                                |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_122_2015 :</b> Festival Montereau Confluences 2015 : conventions de partenariat hors catégories                                                                                                                                                           | <b>erreur ! Signet non défini.</b> |    |
| <b>D_123_2015 :</b> Tarif des boissons – Thés dansants du Bel Age                                                                                                                                                                                              |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_124_2015 :</b> Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2014/2015 dans un établissement sous contrat avec l'Etat                                                                                                           |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_125_2015 :</b> Frais de scolarité année scolaire 2014/2015.                                                                                                                                                                                               |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_126_2015 :</b> Projet EDucatif Territorial                                                                                                                                                                                                                |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_127_2015 :</b> Modification du règlement des ATSEM                                                                                                                                                                                                        |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_128_2015 :</b> Rapport d'activité de la société de restauration ELIOR- 2014                                                                                                                                                                               |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_129_2015 :</b> Modification des 2 règlements de fonctionnement des crèches municipales et de la ludothèque                                                                                                                                                |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_130_2015 :</b> Convention d'objectifs et bail associatif dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternels                                                                                                                                 |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_131_2015 :</b> Vacances Intelligentes 2015-2016                                                                                                                                                                                                           |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_132_2015 :</b> Gala de catch du samedi 21 novembre 2015                                                                                                                                                                                                   |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_133_2015 :</b> Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune d'Esmans                                                                                                                                                      |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_134_2015 :</b> Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Salins                                                                                                                                                     |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_135_2015 :</b> Présentation de la programmation Politique de la Ville 2015                                                                                                                                                                                |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_136_2015 :</b> Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre « missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique » avec le Cabinet 2BDM |                                    | Er |
| <b>reur ! Signet non défini.</b>                                                                                                                                                                                                                               |                                    |    |
| <b>D_137_2015 :</b> Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à l'aménagement de la Place du Marché au Blé                                                                                                                    |                                    |    |

Er

reur ! Signet non défini.

D\_138\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'aménagement de la Place du Marché au Blé

Er

reur ! Signet non défini.

D\_139\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien, maintenance des aires de jeux de la Ville

Er

reur ! Signet non défini.

D\_140\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la procédure adaptée « Contrôles périodiques des installations et matériels techniques des bâtiments communaux – Lot 4 entretien des ascenseurs et montes charges »

Er

reur ! Signet non défini.

D\_141\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 6 Plomberie »

Er

reur ! Signet non défini.

D\_142\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du centre omnisports Jean Allasseur – lot 4 menuiseries bois »

Erreur ! Signe

D\_143\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 1 Maçonnerie, cloisons/ Faux plafonds, faïences/carrelages »

Er

reur ! Signet non défini.

D\_144\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 2 Echafaudage, Couverture, Etanchéité, Bardage métallique »

Er

reur ! Signet non défini.

D\_145\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 5 Serrurerie »

Er

reur ! Signet non défini.

D\_146\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le protocole transactionnel relatif à la délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

Er

reur ! Signet non défini.

D\_147\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 7 Electricité »

Er

reur ! Signet non défini.

D\_148\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur –Lot 8 Peinture »

Er

reur ! Signet non défini.

D\_149\_2015 : Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'aménagement de la Place du Marché au blé – 2<sup>ème</sup> phase

Er

reur ! Signet non défini.

D\_150\_2015 : Exercice du Droit de Préemption Urbain : Acquisition sur DIA des parcelles AP 623 et 624 17, Place du Marché au Blé

leur ! Signet non défini.

**D\_151\_2015** : Lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville

leur ! Signet non défini.

**D\_152\_2015** : Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville – Signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC2F

**D\_153\_2015** : Campagne de ravalement de façade : Demande d'inscription de Montereau-Fault-Yonne sur la liste départementale des villes à ravalement obligatoire

**D\_154\_2015** : ZAC des Bords d'Eau : Avenant n°1 au Traité de Concession et d'Aménagement du 29 avril 2011

**D\_155\_2015** : Comité secret : Demande de remboursement : Mme CHOPIN conversion concession 1482 CM

**D\_156\_2015** : Comité secret : Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la police municipale

## NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- **Mme Delphine CHABAR est nommée secrétaire de séance.**

## **Remerciements**

**Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :**

- De la part de Monsieur Noureddine BEN MESSAOUD, Président de l'Association Culturelle Marocaine, pour l'aide apportée dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> Journée du Maroc du samedi 30 mai dernier.
- De la part de Monsieur Bernard BUZZI, Président de l'Association « Les Copains du Sport » pour la subvention qui leur a été attribuée.
- De la part de Monsieur Michel GENEST, Président de l'Association « Les Aiglons HMG », pour l'aide qui leur a été apportée, lors de l'organisation du 9<sup>ème</sup> rassemblement Harley et Customs.
- De la part de Madame Martine GIOVACCHINI, Principale du collège Alfred Sisley à Morêt-sur-Loing, pour l'organisation du Festival Montereau Confluences et pour l'invitation de la classe Orchestre Sisley à se produire sur la scène Johnny Winter.

## **DELEGATIONS DE POUVOIRS**

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Député-Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 7 avril 2015, entre la Ville et l'association Planète Sciences IDF, d'une convention définissant les modalités de mise en œuvre de l'opération « Espace Dans Ma Ville 2015 » qui se déroulera à Montereau en août prochain.
- Signature le 30 avril 2015, entre la Ville et l'Institut de Recherche et d'Information sur le Volontariat, d'une convention qui a pour objectif de proposer des sessions de formations et des outils pour une intégration réussie sur le marché du travail des jeunes qualifiés ou des femmes peu qualifiées ayant une ou plusieurs expériences migratoires à destination des stagiaires des Ateliers Sociolinguistiques.
- Signature le 04 mai 2015 de l'avenant n°1 du marché « Contrôle des installations techniques des bâtiments communaux » avec la société APAVE :
  - Lot 2 gaz sans incidence financière
- Signature le 11 mai 2015 du marché « Refonte du site Internet de la Ville de Montereau » avec la société OBLADY pour un montant de 19 950 € HT.

- Signature le 30 mars 2015 d'un contrat de vente entre la ville de Montereau-FaultYonne et Artistic
- Signature le 19 janvier 2015 d'un contrat de vente entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et 20h40 Productions.
- Signature le 11 février 2015 d'un contrat de vente entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et Houlala Création.
- Signature le 15 décembre 2014 d'un contrat de vente entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et Deb Jam.
- Signature le 2 avril 2015 d'un contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'institut médico éducatif Villa Marie-Louise
- Signature le 18 février 2015 d'un contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **The Cognac Saints**
- Signature le 10 mars 2015 d'un contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'entreprise de spectacles **GILL'EVENT**.
- Signature le 29 janvier 2015 d'un contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'entreprise de spectacles **ZOUAVE et le groupe SHAKA PONK**
- Signature le 18 décembre 2014 d'un contrat entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et l'entreprise de spectacles **CARAMBA SPECTACLES**.
- Signature le 7 janvier 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la société de production **TS3**.
- Signature le 18 février 2015 entre la Ville de Montereau-Fault-Yonne et la société de production **Rock The Doc**.
- Signature le 28 mai 2015 d'un contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'association **YELLOW MOON**.
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-fault-Yonne et l'association **DESPERADO**
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'artiste **Victoria THOIZON**.
- Signature le 7 janvier 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'artiste Tony CARREIRA.
- Signature le 18 mars 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la **SARL JHD ALLIAS** Productions.
- Signature le 29 octobre 2014 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et la société de productions **YUMA**
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **THE JALLIES**.

- Signature le 20 mars 2015 entre la ville de Montereau-fault-Yonne et la société de productions ATLANTIDE music GRESTAIN
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-fault-Yonne et les artistes **DESIRELESS** et **Antoine AURECHE**
- Signature le 27 janvier entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **Cornolti productions.**
- Signature le 10 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **Gérard Drouot** Productions.
- Signature le 2 octobre 2014 entre la ville de Montereau-fault-Yonne et la société **BLUE LINE PRODUCTIONS.**
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **LUCKY.**
- Signature le 18 février 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **NOYDEM.**
- Signature le 1<sup>er</sup> avril 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe de **SALSA.**
- Signature le 27 mars 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **LUFKIN JAZZ BAND.**
- Signature le 21 mai 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et l'association **Animalement Vôtre.**
- Signature le 27 mars 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **l'orchestre du collège Alfred Sisley.**
- Signature le 14 avril 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **GODSPEL.**
- Signature le 25 mai 2015 entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **le groupe de danse de salon**
- Signature le 23 février 2015 entre la ville de Montereau-fault-Yonne et **le groupe Christ Hollyday.**
- Signature le 18 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **le groupe STEFEN.**
- Signature le 18 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **le groupe FUZZY MIND.**
- Signature le 18 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **le Groupe Alex DAWSON.**

- Signature le 18 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **NATUREL RESPECT**.
- Signature le 23 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **ZUMBA**.
- Signature le 18 février du contrat entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et le groupe **THERAPIES BLUES**.
- Signature le 23 mars entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **OLIVIER de BENOIST**.
- Signature le 20 mai entre la ville de Montereau-Fault-Yonne et **LES GRANDS THEATRES**.

### **ADOPTION DE PROCES-VERBAUX**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- 18 Mai 2015

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.

**N° D\_111\_2015 – Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif**

En exercice : 33    Présents : 25    Votants : 32

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2013 des établissements publics de coopération Intercommunale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE**

- Du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- Du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.
- Du rapport annuel 2013 du délégataire.

## **N° D\_ 112\_2015 – Admission en non valeur de produits irrécouvrables sur le budget Ville**

En exercice : 33    Présents : 25    Votants : 32

Par bordereau en date du 17 novembre 2014, la Trésorerie de Montereau sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur les exercices 2008 et 2010 à 2014 sur le budget de la Ville pour un montant total de 43 735.52 €.

Ces admissions en non-valeur sont des opérations techniques destinées à faire sortir les produits irrécouvrables des comptes de la ville mais elles ne dispensent pas le comptable de poursuivre la procédure de mise en recouvrement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ D'admettre en non valeur les produits irrécouvrables concernant le budget Ville, d'un montant total de 43 735.52 €.

|                 |             |
|-----------------|-------------|
| ➤ Exercice 2008 | 2 290.00 €  |
| ➤ Exercice 2010 | 1 018.03 €  |
| ➤ Exercice 2011 | 155.48 €    |
| ➤ Exercice 2012 | 2 112.85 €  |
| ➤ Exercice 2013 | 36 134.16 € |
| ➤ Exercice 2014 | 2 025.00 €  |

**TOTAL                          43 735.52 €**

## **N° D\_113 \_2015 – Tarifs Municipaux 2015**

En exercice : 33    Présents : 25    Votants : 32

Comme chaque année, il est nécessaire de prévoir la fixation des tarifs municipaux à appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2015.

A compter de cette même date, le produit des concessions funéraires sera entièrement reversé sur le budget Ville comme le permet la Loi n°96-142 du 21 février 1996 qui a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Social.

Il est proposé d'adopter les tarifs indiqués en annexes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'appliquer à compter du jour de la rentrée scolaire de septembre 2015, les tarifs indiqués en annexes jointes.
- D'affecter la totalité du produit des concessions funéraires au bénéfice de la commune.

## **N° D\_114 \_2015 – Demande de garantie d'emprunt de SUD DEVELOPPEMENT**

En exercice : **33**    Présents : **25**    Votants : **32**

Sud Développement a sollicité la garantie de la commune pour un prêt relais qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer la réalisation d'une Maison Assistance Maternelle sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un prêt relais d'un montant de 412 000 €, que Sud Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce prêt sera destiné à financer la réalisation d'une Maison Assistante Maternelle sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

- De préciser ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :
- Montant du prêt : 412 000 €
- Mise à disposition des fonds : Versement en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 90 jours après la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. Le nombre de versement est limité à 3.
- Durée du prêt : 2 ans
- Modèle d'amortissement : IN FINE
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EURIBOR +1.21 %
- Base de calcul : exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : Faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation sans indemnité, à une date normale d'échéance

- ou à toute date et avec un préavis de 2 mois avant la date choisie pour le remboursement anticipé.
- Frais de dossier : 1000 €
- Garantie : 50 % de la commune de Montereau

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 50 % de la somme de 412 000 € .

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Sud Développement destinée à régler les modalités.

### **N° D\_115 \_2015 – Demande de garantie d'emprunt de SUD DEVELOPPEMENT**

En exercice : 33    Présents : 25    Votants : 32

Sud Développement a sollicité la garantie de la commune pour un prêt relais qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, en vue de financer la réalisation de deux logements sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'accorder la garantie de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, d'un prêt relais d'un montant de 148 100 €, que Sud Développement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France. Ce prêt sera destiné à financer la réalisation de deux logements sur la commune de Montereau-fault-Yonne.

- De préciser ci-après les caractéristiques financières de ce prêt :
- Montant du prêt : 148 100 €
- Mise à disposition des fonds : Versement en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 90 jours après la date de signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Epargne. Le nombre de versement est limité à 3.
- Durée du prêt : 2 ans
- Modèle d'amortissement : IN FINE
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EURIBOR +1.21 %
- Base de calcul : exact / 360
- Conditions de remboursement anticipé : Faculté de rembourser le prêt totalement ou partiellement par anticipation sans indemnité, à une date normale d'échéance ou à toute date et avec un préavis de 2 mois avant la date choisie pour le remboursement anticipé.
- Frais de dossier : 500 €

- Garantie : 100 % de la commune de Montereau

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale de ce prêt, à hauteur de 100 % de la somme de 148 100 € .

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Ile de France la collectivité s'engage à se substituer à Sud Développement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans ne jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Ile de France et Sud Développement et à signer, par ailleurs, tous actes aux effets ci-dessus, notamment la convention à intervenir entre la Ville de Montereau et Sud Développement destinée à régler les modalités.

## **N° D\_116 \_2015 – Crédit d'un poste de Conseiller des activités physiques et sportives**

En exercice : 33    Présents : 25    Votants : 32

Afin de pourvoir à la nomination d'un agent lequel a réussi le concours interne de Conseiller des Activités Physiques et Sportives et donne entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

- un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives.

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De créer un poste de Conseiller des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

## **N° D\_117\_2015 – Suppression et création d'un poste au Conservatoire Gaston Litaize**

En exercice : **33**    Présents : **25**    Votants : **32**

Par délibération du Conseil Municipal du 15 janvier 2015, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 10h30 par semaine a été créé.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2015-2016, il a été constaté une baisse des inscriptions au cours d'orchestre et ensembles jazz.

Cette baisse conduit naturellement la Mairie, dans un service de bonne gestion à réduire le temps de travail de ce poste.

### ***Supprimer à compter du 1er septembre 2015 :***

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 10h30 par semaine.

### ***Créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :***

- Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 4 heures par semaine.

Ce poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent est inscrit au budget de la commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- De supprimer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 10h30 par semaine,
- De créer le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe, spécialité chef d'orchestre et jazz, à temps non complet 4 heures par semaine

### **N° D\_118 \_2015 – Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

En exercice : 33    Présents : 25    Votants : 32

Compte tenu de la mise en place de cours d'art dramatique au conservatoire, à compter de la rentrée scolaire 2015-2016, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015:

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (spécialité art dramatique) à temps non complet 2 heures par semaine

Ce nouveau poste figurera au tableau des effectifs du personnel de la Ville de Montereau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les crédits nécessaires à sa rémunération sont inscrits au budget de la Commune.

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

- De créer un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (spécialité art dramatique) à temps non complet 2 heures par semaine

## **N° D\_119 \_2015 – Délégation de signature pour la demande de report de l'Agenda de mise en accessibilité programmée**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Compte tenu des obligations légales et réglementaires en termes d'accessibilité, en application de la loi du 11 février 2005, et des difficultés qui se posent aujourd'hui de se conformer à ces obligations en présentant l'agenda de mise en accessibilité programmée avant le 27 septembre 2015, il est nécessaire de demander à la préfecture de Seine et Marne, un report et donc d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette présente demande.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.

## **N° D\_120 \_2015 – Crédation de 3 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et de 2 postes en emploi d'avenir (CA)**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

A l'instar des années précédentes, la ville de Montereau souhaite poursuivre ses efforts en matière d'accès à l'insertion professionnelle des jeunes peu qualifiés et des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en s'appuyant sur les dispositifs légaux et règlementaires issus des lois portant création des emplois d'avenir et des CUI-CAE.

Aussi, il est nécessaire de créer 5 postes, répartis comme suit :

- 3 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet
- 2 postes en emploi d'avenir à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de créer ces 5 postes issus du dispositif des emplois aidés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

➤ De créer :

- 3 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet,
- 2 postes en Emploi d'Avenir à temps complet,

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.

## **N° D\_121 \_2015 – Nouveau règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique et de danse Gaston Litaize**

En exercice : 33   Présents : 26   Votants : 32

Le règlement intérieur du Conservatoire municipal de musique et d'art dramatique doit être actualisé pour tenir compte notamment de son agrément et de l'adjonction de la danse à son activité. Il a été procédé à cette actualisation pour l'année scolaire 2015-2016

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du Conservatoire
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer ce document

## **N° D\_122\_2015 - Festival Montereau Confluences 2015 : Conventions de partenariat hors catégories**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

A l'occasion du Festival Montereau Confluences 2015, qui s'est tenu les 5 et 6 juin 2015, une délibération concernant le partenariat financier avec la Ville avait été prise le 15 décembre 2014 et concernait 4 catégories de partenariat possible :

- 1.500 €
- 3.000 €
- 5.000 €
- 10.000 €

Il s'avère que certains partenaires ont préféré conclure des conventions spécifiques établies en fonction de leurs besoins particuliers et des possibilités financières qui étaient les leurs.

Aussi, il est nécessaire de valider par une délibération ces conventions (jointe en annexe).

**Mme Chazouillères.** – Il s'agit de valider les conventions spécifiques à certaines entreprises et sponsors qui ne donnent pas ce que nous avions demandé, mais qui contribuent gentiment malgré tout.

**M. Le Maire.** – Nous en avons bien besoin ! Y a-t-il des questions ?

**Mme Belaghlem-Boukherouba.** – Nous attendons toujours le compte rendu financier du bilan 2014.

**M. Le Maire.** – Surveillez vos boîtes aux lettres, il a été posté.

**Mme Belaghlem-Boukherouba.** – Il aurait été bien de l'avoir pour aujourd'hui.

**M. Le Maire.** – Voyez La Poste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De valider les conventions spécifiques des partenariats hors catégories jointes en annexe.

**N° D\_123 \_2015 – Tarif de boissons – Thés dansants du Bel Age**

En exercice : 53    Présents : 26    Votants : 22

Lors des thés dansants organisés par le service municipal du Bel Age, une collation est offerte aux participants. Celle-ci comprend des gâteaux et deux boissons au choix (thé, café, cidre ou jus d'orange).

Les personnes concernées sont très satisfaites mais souhaiteraient, sous réserve de paiement, un choix plus large dans les boissons.

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, de mettre en vente des boissons supplémentaires lors des thés dansants au prix de 0,50 € le verre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'appliquer le tarif proposé.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer tous actes et documents aux effets de la présente délibération.

## **N° D\_124 \_2015 – Participation à la scolarité pour les élèves de Montereau accueillis en 2014/2015 dans un établissement sous contrat avec l'Etat**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Des enfants domiciliés à Montereau sont scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.

Il convient de déterminer le montant d'une participation à la scolarité de ces élèves, versée à ces établissements privés par la ville de Montereau.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est préconisé une participation de 460,00€ par élève.

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De fixer à 460,00€ par élève, pour l'année scolaire 2014/2015, le montant de la participation de la Ville pour les enfants monterealiens scolarisés dans un établissement maternel ou élémentaire, sous contrat avec l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les établissements concernés.

## **N° D\_125 \_2015 – Frais de scolarité année scolaire 2014/2015**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

Comme chaque année, il convient de déterminer le montant de la participation des communes dont les élèves fréquentent les établissements maternels et élémentaires de Montereau, aux charges de fonctionnement des écoles publiques.

Inversement, des enfants monterelais sont scolarisés dans des écoles auxquelles la Ville est amenée à rembourser les frais de scolarité.

Par délibération n° 121/2014 du 23 juin 2014, le montant de la participation 2013/2014 a été fixé à 410,00 €.

Pour l'année scolaire 2014/2015, il est préconisé de fixer le montant de cette participation à 460,00 € par élève.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ De fixer à 460,00 € par élève, le montant de la participation des communes aux frais de scolarité 2014/2015 pour les enfants résidant sur leur territoire et fréquentant une école de Montereau

➤ De rembourser aux communes dont les établissements accueillent des élèves résidant à Montereau, le montant des frais de scolarité 2014/2015 à hauteur de 460,00 € par élève.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes concernées.

## **N° D\_126\_2015 – Projet Educatif Territorial**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

La Ville élabore son Projet EDucatif Territorial (PEDT) conformément à loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ainsi qu'aux différents décrets d'application qui l'ont suivi.

Ainsi, elle souhaite par cette occasion réaffirmer ses priorités et ses objectifs éducatifs pour favoriser la réussite scolaire et sociale des enfants de la commune.

Sous la forme d'un engagement contractuel entre la Ville, les services de l'État et d'autres partenaires (CAF...), celui-ci reprendra les principaux axes de soutien de la Ville aux écoles du premier degré de la commune et intégrera les objectifs éducatifs qu'elle souhaite poursuivre avec ses partenaires.

Le PEDT est proposé pour une validité contractuelle 2014-2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le Projet EDucatif Territorial (PEDT) et tout autre document y afférent

## **N° D\_127\_2015 – Modification du règlement des ATSEM**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Après un avis favorable (à l'unanimité) du Comité Technique Paritaire du Lundi 22 juin 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement des ATSEM qui sera applicable à compter du 1er août 2015.

Le règlement proposé à la délibération du conseil municipal modifie celui adopté le 9 juillet 2008, suite aux différentes évolutions intervenues dans les missions des agents et l'organisation des temps scolaires et péri scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'accepter la modification du règlement intérieur des ATSEM, joint en annexe.

## **N° D\_128\_2015 – Rapport d’activité de la société de restauration ELIOR - 2014**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

Conformément à l'article L. 1411-3, alinéa 2 du C.G.C.T., le rapport annuel obligatoire d'un délégataire de service public doit, dès sa communication, être inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche.

Il convient donc que le conseil municipal prenne acte du bilan d'activité de l'année 2014 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) transmis par la société ELRES – Elior Restauration Enseignement et relatif à la restauration municipale et scolaire de notre commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport d'activités 2014 de la société ELIOR.**

## **N° D\_129\_2015 – Modification des 2 règlements de fonctionnement des crèches municipales et de la ludothèque**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

Les règlements de fonctionnement actuellement en vigueur, qui régissent la ludothèque de Montereau, ainsi que les 2 structures d'accueil de la petite enfance de Montereau : la Maison des Parents et le Confluent des Bambins, nécessitent d'être actualisés et complétés dans certaines rubriques.

Il s'agit plus particulièrement d'ajouter de nouvelles règles de fonctionnement suite à l'acquisition d'un logiciel Petite Enfance et de l'installation de tablettes tactiles dans les crèches.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ D'adopter les modifications apportées aux 2 règlements de fonctionnement des structures d'accueil de la Petite Enfance de Montereau ainsi que celui de la ludothèque.

## **N° D\_130\_2015 – Convention d'objectifs et bail associatif dans le cadre de la création d'une Maison d'Assistants Maternels**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

La Ville propose de louer un bâtiment industrialisé situé 1 ter rue de la Maison Garnier, afin de permettre l'installation d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) offrant ainsi un mode de garde complémentaire aux différentes structures déjà existantes sur la commune.

Une convention d'objectifs ainsi qu'un bail associatif seront signés entre la Ville et l'association qui aura la gestion de la MAM.

Le loyer est fixé à un montant de 750 € par mois. Les charges seront supportées par l'association.

**Mme Etienne.** – Chaque année, environ 130 demandes de places en crèches municipales ne peuvent être satisfaites. Plusieurs assistantes maternelles ont donc décidé de s'associer.

Il s'agit d'un bail collectif. Un loyer de 750 € sera demandé à l'association. Les charges seront supportées par celle-ci.

Cette convention précisera 2 objectifs pour l'association :

- Optimiser la fréquentation de sa structure ;
- Accueillir principalement des Monterelais.

La convention a pour but de fixer les contreparties de chacun des signataires dans le cadre de l'activité de la MAM, et notamment les objectifs à suivre par l'association répondant à l'intérêt communal.

**M. Le Maire.** – Y a-t-il des questions ?

**Mme Belaghlem-Boukherouba.** – Combien d'assistantes maternelles font partie de cette association ?

**M. Le Maire.** – Elles sont 4 pour 16 enfants accueillis, comme le veut la règlementation. L'objectif est d'ouvrir 3 ou 4 MAM pour arriver à une cinquantaine de places supplémentaires pour les enfants qui ont besoin d'hébergement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer la convention d'objectifs et le bail associatif avec l'association.

**N° D\_131\_2015 – Vacances Intelligentes 2015-2016**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

La ville de Montereau reconduit pour la rentrée scolaire 2015/2016 un programme d'activités sportives et culturelles en direction des enfants âgés de 9 à 13 ans.

Le dispositif « Vacances Intelligentes » sera organisé par l'ensemble des services de la mairie et ses partenaires associatifs lors des petites vacances scolaires d'hiver, de printemps et de la Toussaint.

Ces stages, se dérouleront sous la forme de modules thématiques de 4 jours, de 9h à 16h30 incluant le repas du midi et le gouter.

Pour les Monterelais, ils sont proposés à des tarifs se situant entre 20 € et 50 € en fonction des revenus imposables. Pour les familles extérieures, ils sont proposés à 100 €. (Voir annexe jointe)

Les enfants seront encadrés par des professionnels diplômés et accompagnés par des animateurs de la ville. Ce dispositif permettra d'une part, aux parents de trouver des solutions d'occupation éducatives pendant les vacances scolaires et d'autre part, aux jeunes qui s'y inscriront, de découvrir de façon ludique et agréable des univers qu'ils ne connaissent pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à mettre en place ces stages sportifs et culturels
- D'autoriser l'application de la grille tarifaire pour ces stages sportifs et culturels. (Annexe jointe)

## **N° D\_132\_2015 – Gala de catch du samedi 21 novembre 2015**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

Le prochain gala sera organisé le samedi 21 novembre 2015 au Centre Omnisports Jean Alasseur.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré-vente au sein du service des Sports et de la Vie Associative.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif en salle ou en tribune seront les suivants :

- **15 € pour les places des deux premiers rangs autour du ring uniquement en pré vente chez PHOX**
- **5 € en placement libre, salle ou gradins pour les plus de 16 ans**
- **1 € pour les moins de 16 ans**

La ville propose également aux commerçants un éventuel partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire ainsi que pour la vente de billets.

La participation financière pour apposer une publicité est fixée à :

- **500 € avec 20 places offertes**
- **300 € avec 10 places offertes**

Pour permettre de multiplier les points de vente, une convention doit être passée avec le Centre Culturel Leclerc et le magasin Phox.

**M. Vallée.** – Les tarifs pour assister à ce spectacle en salle ou en tribune seront les suivants :

- 15 € pour les places des deux premiers rangs autour du ring uniquement en pré vente chez PHOX ;
- 5 € en placement libre, salle ou gradins pour les plus de 16 ans ;
- 1 € pour les moins de 16 ans.

**M. Le Maire.** – Y a-t-il des questions ?

**Mme Belaghlem-Boukherouba.** – Nous aimerions connaître le coût du gala.

**M. Le Maire.** – Vous nous l'avez déjà demandé et nous vous l'avons donné. Nous vous le redonnerons.

**Mme Belaghlem-Boukherouba.** – Le tarif est le même pour chaque gala ?

**M. Le Maire.** – A quelques euros près, oui. Il s'agit du 14<sup>ème</sup> gala.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser la vente de billets aux tarifs définis
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés
- D'autoriser Monsieur Le Député-Maire à signer les conventions pour la création des points de vente

## **N° D\_133\_2015 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune d'Esmans**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Après un partenariat d'une durée de 3 ans, la ville d'Esmans souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Cela permettra à leurs résidants de bénéficier du même tarif que les Montereais pour l'accès à la piscine.

Ainsi, l'accès à l'ensemble des prestations proposées à la piscine leur sera accessible et notamment les activités de bien être et de remise en forme.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Montereais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville d'Esmans.

## **N° D\_134\_2015 – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux avec la commune de Salins**

*En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32*

La ville de Salins souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass après 3 ans de partenariat.

Celui-ci permettra à leurs résidants de bénéficier du même tarif que les Montereais pour l'accès à la piscine.

Toutes les prestations proposées à la piscine leur seront accessibles et notamment les activités de bien être et de remise en forme.

Durant trois ans, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Montereais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la ville de Salins.

## **N° D\_135\_2015 – Présentation de la programmation politique de la Ville**

**En exercice : 33      Présents : 26      Votants : 32**

Monsieur le Député-Maire, présente les projets, concernant la ville de Montereau-Fault-Yonne, qui dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville 2015 ont été acceptés **pour un montant total de 102 000 €**. Ces subventions rentrent dans le cadre de l'aide au fonctionnement politique de la ville :

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction de la Vie Scolaire : 3 000€**

- attribution de 3 000 € de la part du CGET, pour l'opération « dépistage précoce des troubles psychomoteurs » pour un coût total de l'action de 19 500€.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Equipe de Réussite Educative : 10 000€**

- attribution de 10 000 € de la part du CGET, pour l'opération « club coup de pouce clé» sur un coût total de l'action de 35 000€.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Conservatoire de musique : 2 000€**

- attribution de 2 000 € de la part du CGET, pour l'opération « pass musical et théâtral» sur un coût total de l'action de 19 733 €.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction politique sociale : 10 000 €**

- attribution de 10 000 € de la part du CGET, pour l'opération « chargée de projet CUCS », sur un coût total de 37 600 €.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction jeunesse : 7 500 €**

- attribution de 7 500 € de la part du CGET, pour l'opération « vacances intelligentes » sur un coût total de l'action de 32 184 €

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Maison des familles : 11 500 €**

- Attribution de 4 000 € de la part du CGET pour l'opération « soutien scolaire » sur un coût total de l'action de 21 375€.
- Attribution de 4000 € de la part du CGET pour l'opération « formation des acteurs accueillant du public migrant » sur un coût total de l'action de 8 050€.
- Attribution de 3 500 € de la part du CGET pour l'opération « café alternatif » sur un coût total de l'action de 29 328€.

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Maison pour tous : 10 000 €**

- attribution de 10 000€ de la part du CGET pour l'opération « fête de l'été en musique » sur un coût total de l'action de 240 590€

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Maison d'animation socio culturelle : 4 000 €**

- Attribution de 4 000 € de la part du CGET pour l'opération « court métrage » sur un coût total de l'action de 9 000 €

**Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Service municipal de l'emploi : 44 000 €**

- Attribution de 10 000€ de la part du CGET pour l'opération « Formation manutentionnaires, caristes et préparateurs de commandes CACES 1,3 et 5 » sur un coût total de l'action de 45 450€
- Attribution de 15 000€ de la part du CGET pour l'opération « 100 chances, 100 emplois » sur un coût total de l'action de 45 450€
- Attribution de 19 000€ de la part du CGET pour l'opération « Aide à la mobilité » sur un coût total de l'action de 84 450€

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.

**N° D\_136\_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre « des missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique » avec le cabinet 2BDM**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Par délibération en date du 4 février 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer l'accord cadre relatif aux « *missions de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique* » avec le cabinet 2BDM situé à Paris.

Un marché subséquent n°1 relatif à l'accord cadre cité précédemment portant sur une étude préalable relative à la restauration des cloches de l'Eglise Notre Dame et Saint-Loup, doit être signé.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 juin 2015, a attribué le marché subséquent n°1 au cabinet 2BDM SARL 68 rue de Nollet 75017 PARIS.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu la délibération en date du 4 février 2013,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché subséquent n°1 avec le cabinet 2BDM  
Programme : l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_137\_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le marché relatif à l'aménagement de la Place du Marché au Blé**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Un marché public a été lancé le 13 mai 2015 en application de l'article 28 du code des marchés publics (procédure adaptée) pour « l'aménagement de la place du marché au blé ».

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juin 2015 pour l'attribution.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (2 abstentions)**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant :  
Programme : aménagement de la place du marché au blé – 2 lots

Lot n° 1 : Réseaux et éclairage public : déclaré infructueux

Lot n° 2 : Terrassement – Assainissement - Voirie

Entreprise retenue : COLAS, pour un montant de : 595 005, 90 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_138\_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'aménagement de la place du Marché au Blé**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'aménagement de la place du marché au blé doit être relancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), pour le Lot n° 1 : Réseaux et éclairage public

Le montant prévisionnel global est de 155 000 € HT.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE (2 abstentions)**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : aménagement de la place du marché au blé
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_139\_2015 - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'entretien , la maintenance des aires de jeux de la Ville**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'entretien, la maintenance des aires de jeux de la Ville doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le présent marché sera conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 puis renouvelable trois fois pour une durée d'un an allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le présent marché est un marché à bons de commande, avec indication du montant minimum et du montant maximum.

Le montant estimatif annuel global est de 40 000 € HT / an soit 160 000 € HT pour 4 ans.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : Entretien, maintenance des aires de jeux de la Ville
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**N° D\_140\_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Contrôles périodiques des installations et matériels techniques des bâtiments communaux – Lot 4 entretien des ascenseurs et montes charges »**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

Le présent avenant a pour objet l'inscription supplémentaire d'un bâtiment en ligne 12 « Maison pour Tous » d'un prix unitaire de 60 €HT, sur le DPGF initial.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

**N° D\_141\_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 6 « Plomberie »**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Le présent avenant a pour objet le remplacement de 19 mécanismes de douche et de fournir 10 robinets dans les vestiaires du COJA.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

**N° D\_142\_2015 - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 4 « Menuiseries bois »**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Le présent avenant a pour objet la fourniture et pose de 5 portes supplémentaires dans les vestiaires du COJA, pour un montant de 928,60 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

**N° D\_143\_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 1 « Maçonnerie, cloisons/Faux Plafonds, faïences/carrelages»**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

Le présent avenant a pour objet :

- Fourniture et pose de Faïence et Carrelage sur toute la surface des douches en remplacement de reprises ponctuelles (6 290,21 € HT)
- Suppression du poste 01-0-04 Installation de Chantier (6 800,00 € HT)

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

**N° D\_144\_2015 - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Alasseur – Lot 2 « Echafaudage, couverture, étanchéité, bardage métallique»**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

Le présent avenant a pour objet :

La suppression de travaux en Moins-value : filets en maille fine d'échafaudage, sortie de toiture en existant couverture bac acier, pare-vapeur et de la mise en œuvre de son installation, le compte prorata, asservissement du lanterneau de désenfumage et l'ajout de travaux en plus-value : ossature métallique, feutre bardage, bac acier nervuré, closoir, faitière, sortie eau pluviale, bardage avec isolation intérieur en remplacement du sur-bardage extérieur.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

**N° D\_145\_2015 - Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 5 « Serrurerie»**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose d'une barre d'accrochage non réalisée, suite à la modification du point d'accès des toitures terrasses entraînant une moins value de 1 398,00 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

**N° D\_146\_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer le protocole transactionnel relatif à la délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale de la Ville de Montereau-Fault-Yonne**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21-7° et L.2121-29 et suivants,
- Le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,
- La circulaire du Premier Ministre en date du 6 février 1995 parue au JO du 15 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les litiges ;
- La délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale dont le contrat d'affermage a été signé le 18 juillet 2008

CONSIDERANT :

- Que la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE a signé un contrat d'affermage le 18 juillet 2008 dans le cadre de la délégation de service public portant sur la restauration scolaire et municipale de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, avec la société Avenance Enseignement et Santé, aujourd'hui dénommée ELRES et commercialement ELIOR Restauration Enseignement ;
- Que la durée de la délégation de service public a été définie pour 8 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, date de mise en exploitation du service par le fermier jusqu'au 31 juillet 2016 ;
- Que le 17 juillet 2014, la société ELIOR Restauration Enseignement a reçu un courrier de résiliation anticipée du dit-contrat, avec une date d'effet au 31 juillet 2015 ;
- Que par application de l'article 6.6 du contrat, cette résiliation anticipée pour motif d'intérêt général ouvre droit au profit d'ELIOR Restauration Enseignement à une indemnisation de l'intégralité du préjudice subi ;
- Ce protocole joint en annexe prévoit que :
  - Le montant d'indemnisation global et forfaitaire défini à hauteur de 73 730 € (*nets de TVA*) est décomposé de la façon suivante:
    - o 13 416 € au titre des bénéfices nets prévisionnels,
    - o 47 823 € au titre de la part non amortie des investissements immobiliers et mobiliers réalisés dans la Cuisine centrale,
    - o 12 491 € au titre de la part non amortie des investissements réalisés dans les restaurants.

- En contrepartie, il a été proposé de vendre, à ELIOR Restauration, l'ensemble des équipements et matériels présents dans la cuisine centrale pour un montant de 54 700 € HT, soit 65 640 € TTC.
- En conséquence de ce qui précède et par compensation entre les sommes dues par chacune des parties la Ville procédera au versement à ELIOR Restauration Enseignement de la somme de 8 090 euros nets de TVA,
- Le transfert de propriété des équipements et matériels sera réalisé au 1<sup>er</sup> août 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le protocole transactionnel à intervenir entre la commune de Montereau-Fault-Yonne et ELIOR Restauration Enseignement.

**N° D\_147\_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 7 « Electricité»**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

Le présent avenant a pour objet :

Les travaux supplémentaires suivants :

- Remplacement des luminaires dans le hall (961,45 HT)
- Modification de l'alarme type 3 (13 268,30 HT)
- Eclairage supplémentaires grande salle (3 296 HT)
- Bloc secours (460 HT )

Les travaux non réalisés :

- Contrôle technique (810 HT)
- Installation d'une alarme type 4 (10 338 HT)

La modification de l'alarme et les éclairages supplémentaires nécessitent la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 20/07/2015.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son déléguétaire, à signer le présent avenant joint en annexe.

**N° D\_148\_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l’avenant n°1 relatif à la procédure adaptée « Réhabilitation du Centre Omnisports Jean Allasseur – Lot 8 Peinture »**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Le présent avenant a pour objet les travaux supplémentaires suivants : remplacement du sol de la salle de dance, réalisation du sol sportif en 2 couleurs, peinture de la salle de danse, peinture du hall salle de danse, peinture sur les portes extérieures, peinture des tirants.

Les travaux non réalisés sont les suivants : la peinture du sol sportif, le traçage au sol des lignes de jeux (2 015 HT).

Les travaux supplémentaires nécessitent la prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 09/08/2015.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis peinture de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2015.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

**N° D\_149\_2015 – Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'aménagement de la Place du Marché au Blé -2<sup>ème</sup> phase**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,

Un marché ayant pour objet l'aménagement de la place du marché au blé (*2<sup>ème</sup> phase*) doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

La consultation sera décomposée en 3 lots :

- lot n°3 : fourniture et pose de conteneurs d'apport volontaire enterrés
- lot n°4 : fourniture et pose de mobilier urbain (bancs, corbeilles et bacs à arbres)
- lot n°5 : fourniture et plantation d'arbres

Le montant prévisionnel global est de 150 000 € HT.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE ( 2 abstentions)**

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :  
Programme : Aménagement de la place du marché au blé
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rattachant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## **N° D\_150\_2015 – Exercice du Droit de préemption Urbain : Acquisition sur DIA des parcelles AP 623 et 624 17, place du Marché au Blé**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

Par Délibération en date du 23 juin 1988, le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du territoire communal (DPU simple).

Par Délibération n° 04/2014 du 07 Avril 2014, modifiée et complétée par Délibération n° 104/2014 du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a donné à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment :

- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant l'engagement de la Ville de Montereau dans la requalification de son centre ancien (réaménagement et mise en valeur de la Place au Blé en particulier) et dans la lutte contre l'habitat indigne (remise sur le marché du logement d'immeubles vétustes réhabilités).

Considérant les objectifs de reconstitution de l'offre locative sociale dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du quartier de Surville.

Considérant l'intérêt (situation géographique, réceptivité en logements, prix) présenté par les parcelles cadastrales AP 623 et 624 situées 17 Place du Marché au Blé, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2015-071 enregistrée en Mairie de Montereau le 27 Mai 2015.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22 (15°).
- VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 211-1 et suivants, R 211-1 et suivants.
- VU** le Plan Local de L'Urbanisme (PLU) révisé de la commune approuvé par Délibération du 17 Décembre 2007, modifié le 15 Septembre 2008.
- VU** la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juin 1988 décident d'instituer le Droit de Préemption Urbain en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.
- VU** la Délibération n° 04/2014 du 07 Avril 2014, modifiée et complétée par Délibération n° 104/2014 du 23 Juin 2014, portant délégation de pouvoirs au Maire,
- VU** la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2015-071 enregistrée en Mairie de Montereau le 27 Mai 2015 relative à la cession des parcelles cadastrales AP 623 et 624 situées 17 Place du Marché au Blé au prix de 260 000 €.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- D'exercer le Droit de Préemption Urbain aux motifs précédemment évoqués, en vue de l'acquisition des parcelles cadastrales AP 623 et 624 situées 17, Place du

Marché au Blé, dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2015-071 enregistrée en Mairie de Montereau le 27 Mai 2015.

- De préciser que le montant de l'acquisition est fixé à 260 000 €, majoré des frais de notaire à la charge de l'acquéreur, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.
- De confier cette affaire à l'étude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_151\_2015 – Lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement (OPAH-RU) en centre-ville**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU les articles L.303-1, L321-1 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux O.P.A.H.,

VU les articles D. 522-1 à R-522-7 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux,

VU les articles R. 523-1 à R-523-3 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'intérêt général.

La Ville de Montereau souhaite mettre en œuvre une politique de lutte contre l'habitat indigne en centre-ville.

En 2014, la candidature conjointe (Ville/CC2F) à l'appel à projets pour la mise en œuvre d'une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne a reçu une réponse favorable de l'Etat (à travers la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne).

Dans ce contexte, il est prévu de lancer en centre-ville une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine comprenant un volet coercitif (Opération de Restauration Immobilière).

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer préalablement une étude pré-opérationnelle ayant pour objectif général l'évaluation de l'intérêt et de la faisabilité de cette opération, et, pour objectifs spécifiques:

- la réalisation d'un diagnostic approfondi sur le centre-ville,
- le cadrage et élaboration de la stratégie d'OPAH-RU,
- la préparation du projet de convention opérationnelle d'OPAH-RU

La réalisation d'une étude pré-opérationnelle est indispensable pour la bonne mise en œuvre de la phase opérationnelle.

L'estimation du coût de l'étude pré opérationnelle est de l'ordre de 84 000 euros HT, subventionné :

- à 50% à l'A.N.A.H.,
- à 25% par le Département (à travers le contrat C.L.A.I.R.) pour la CC2F,
- à 25% par la Ville;

La convention pour le financement de l'étude pré-opérationnelle a une durée maximale de 2 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à  
L'UNANIMITE**

- D'accepter le lancement de l'étude pré-opérationnelle relative à l'OPAH-RU.
- De valider le plan de financement.
- De lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études afin de réaliser l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU.

D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de financement et les demandes d'aide et de subventions pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU

**N° D\_152\_2015 – Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) en centre-ville – Signature d’une convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la CC2F**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1111-1 à L. 1111-8.

La Communauté de Commune des Deux Fleuves et la Ville de Montereau ont répondu conjointement à un appel à projets pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne en centre-ville.

L'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (OPAH-RU) doit être réalisée sur le centre-ville de Montereau avant le lancement de la phase opérationnelle.

**Considérant** les aspects suivants :

- la complémentarité des volets incitatif (CC2F) et coercitif (Ville de Montereau),
- les opérations de rénovation urbaine déjà menées en centre-ville (OPAH, projets d'aménagement, aide au ravalement) par la ville de Montereau,
- la communication plus efficace d'un seul interlocuteur pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle,
- des compétences de la Ville en matière de sécurité et de salubrité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

- De se prononcer pour le portage unique de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU en centre-ville par la ville de Montereau et de confier le suivi technique au Service Urbanisme de la Ville.
- De valider le projet de convention de délégation de maîtrise d’ouvrage (ci-annexé) entre la Ville et la CC2F.
- D'autoriser Mr le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à cette délégation de maîtrise d’ouvrage.

## **N° D\_153\_2015 – Campagne de ravalement de façade : Demande d’inscription de Montereau-Fault-Yonne sur la liste départementale des villes à ravalement obligatoire**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L1111-1 et suivants,

**VU** les articles L 132-1 à L 132-5 et R 132-1 du Code de la Construction et de l’Habitation,

**CONSIDERANT** que la Commune, en vertu des articles L 132-1 et L 132-2 du Code de la Construction et de l’Habitation, peut, par injonction, demander le ravalement de façade,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite améliorer son image et notamment agir pour le ravalement des façades dégradées.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne a instauré une aide financière au ravalement des façades sous forme incitative depuis des années à travers « L’Opération façades ».

La Ville souhaite prolonger cette dynamique en mettant en place une campagne de ravalements à caractère obligatoire.

En effet, le maintien en bon état des façades contribue à l’amélioration du cadre de vie et à la valorisation du patrimoine bâti en centre-ville. Les ravalements empêchent les infiltrations de l’humidité dans les maçonneries et assurent ainsi la longévité des bâtiments.

L’obligation de ravalement concerne toutes les communes françaises, qui par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades, pour obliger tous les dix ans, leurs administrés à entretenir leurs façades.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne, dans le cadre de sa politique de rénovation urbaine en centre-ville, concentre son effort sur la mise en œuvre d’une Opération Programmée d’amélioration de l’Habitat (OPAH) et sur la réalisation d’opérations d’aménagement des espaces publics.

Ces interventions ont pour objectifs de mettre en valeur l’hyper-centre de la ville afin de redynamiser l’activité commerciale et de rendre le parc de logements privés plus attractif.

Il convient dans un premier temps de valider la demande d’inscription de la Ville de Montereau sur la liste départementale des communes à ravalement obligatoire.

Dans un second temps, il s’agira de définir les modalités de mise en œuvre de la Première Campagne de Ravalement Obligatoire (création et composition de la commission technique, délai pour la réalisation du ravalement, périmètre) qui fera l’objet d’une nouvelle délibération du Conseil Municipal. Ces mesures seront ensuite fixées par arrêté municipal.

Il conviendra également de modifier les modalités d'attribution de l'aide municipale au ravalement afin de concentrer les financements sur le périmètre concerné par la Première Campagne de Ravalement Obligatoire.  
Cette révision du règlement actuel fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

- De charger Monsieur le Député-Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'inscription de Montereau-Fault-Yonne sur la liste des villes à ravalement de façade obligatoire ;
- De préciser que les périmètres d'application seront définis par arrêté municipal ;
- De préciser que les modalités de subventionnement seront révisées par une nouvelle délibération du Conseil Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous les actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_154\_2015 – ZAC des Bords d'Eau : Avenant n° 1 au Traité de Concession et d'Aménagement du 29 avril 2011**

En exercice : **33**    Présents : **26**    Votants : **32**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-4, et R.300-4 à R.300-11,

VU le décret n° 2009-1456 du 27 Novembre 2009, relatif aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2009 autorisant la création de la Zone d'Aménagement Concerté des Bords d'Eau.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Mars 2011 désignant comme aménageur de la ZAC des Bords d'Eau, le groupement AFTRP (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) et la SEM Sud Développement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence préalable.

VU Le traité de Concession et d'Aménagement signé le 29 Avril 2011.

VU L'avis de la commission municipale d'avis sur les concessions d'aménagement en date du 26 Juin 2015.

L'évolution des conditions de réalisation de l'opération rend nécessaire une augmentation de la participation d'équilibre versée par la commune, ainsi que la définition des modalités de versement de cette participation et enfin, l'allongement de la durée de la concession.

La Communauté de Communes des Deux Fleuves a accepté, par délibération en date du 02 Mars 2015, le versement d'une participation financière de 922 800 € net de taxes, en versements fractionnés, pour la réalisation des équipements publics de la ZAC relevant de ses compétences (réseau d'adduction d'eau potable et création d'une voie nouvelle structurante).

Le montant maximum de la participation d'équilibre à l'opération à verser par la commune est fixé à 891 532 € net de taxes, en 10 versements annuels consécutifs. Dans le cas où l'opération d'aménagement bénéficierait de nouvelles participations de la part d'autres financeurs, le montant de la participation financière de la commune serait diminué du montant de ces participations.

La fin de la concession d'aménagement est fixée au 31 Décembre 2026.

Il convient d'approuver le projet d'avenant n°1 annexé à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE**

➤ D'approuver le projet d'avenant n° 1 au Traité de Concession et d'Aménagement de la ZAC des Bords d'Eau tel que présenté en annexe.

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer au nom et pour le compte de la Ville de Montereau l'avenant n°1 au Traité de Concession et d'Aménagement de la ZAC des Bords d'Eau signé le 29 Avril 2011 avec l'AFTRP et la SEM Sud Développement.

**M. Le Maire.** – L'ordre du jour en séance publique étant épuisé, nous passons en Comité secret.

Je souhaite à chacun d'heureuses vacances !

**N° D\_155\_2015 – Comité secret : Demande de remboursement : Mme CHOPIN  
Conversion concession 1482 CM**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

Madame Micheline CHOPIN veuve MARCHON a renouvelé la concession 1482 CM pour 15 ans à compter du 06 novembre 2012.

Le 6 mai 2015, elle est venue en Mairie et nous a exprimé son souhait de changer la durée de cette concession en 30 ans.

Le prix du renouvellement de la concession était de 172,00 euros dont 114,67 euros au titre de la part communale. Seule cette part est susceptible d'être remboursée, l'autre part restant acquise au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc proposé de rembourser à Madame Micheline CHOPIN veuve MARCHON la somme calculée au prorata du temps restant à courir à compter du 6 mai 2015 soit 12 ans et 6 mois (150 mois) :

$$\underline{114,67 \text{ €} \times 150 \text{ mois}} = 95,55 \text{ €}$$

180

**Après le remboursement de cette somme, elle effectuera le renouvellement de cette concession pour trente ans à partir du 6 mai 2015.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à L'UNANIMITÉ**

- De rembourser à Madame Micheline CHOPIN veuve MARCHON la somme de 95,55 €.

## **N° D\_156\_2015 – Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents de la police municipale**

En exercice : 33    Présents : 26    Votants : 32

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2121-29,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 11,

**Vu** les courriers de demande de protection fonctionnelle en date du 10 juin 2015 adressés à Monsieur le Député-Maire par Monsieur Jean-Philippe DANISKA, Brigadier Chef Principal, et Madame Laëtitia CHAVES, Brigadier de Police Municipale, exerçant tous deux sur la commune de MONTEREAU ;

**CONSIDÉRANT** que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire et les frais de consignation,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean-Philippe DANISKA et Madame Laëtitia CHAVES, policiers municipaux et membres des effectifs de la commune de MONTEREAU, ont été victimes, le 30 mai 2015, d'outrage dans l'exercice de leurs missions,

**CONSIDÉRANT** que ces deux agents ont procédé à un dépôt de plainte au commissariat de police de MONTEREAU le 30 mai 2015,

**CONSIDÉRANT** que la mairie de MONTEREAU a décidé de leur apporter son soutien en leur accordant une assistance administrative et juridique,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à L'UNANIMITÉ**

- D'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Philippe DANISKA, Brigadier Chef Principal, et Madame Laëtitia CHAVES, Brigadier de Police Municipale, tous deux membres des effectifs de la commune de MONTEREAU ;
- De prendre en charge, le cas échéant, l'ensemble des frais de justice dans le cadre de la procédure judiciaire afférente à cette affaire ;

### **PREND ACTE :**

- que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont inscrits au budget primitif 2015.

## **Questions diverses**

Il n'y a pas de questions diverses.

**La séance est levée à 18 H 25**